

Conditions générales

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent à tout bon de commande, devis, facture, à tout accord conclu ou à toute prestation de services d'AUTOMOTIVE & MOBILITY INVEST SA (BCE BE0681.419.060) et de ses sociétés affiliées et associées (ci-après dénommée « A&M »), nonobstant toutes conditions générales contraires du client et sans préjudice des conditions particulières d'A&M, qui prévalent en cas de dispositions contradictoires.

2. Commandes

- 2.1. Toute commande d'un produit ou d'un service est définitive et engage le client dès la signature du devis, du bon de commande, d'un ordre de prestations à effectuer, ou par toute confirmation écrite et expresse du client. Tout acompte versé est sans intérêt.
- 2.2. Toute commande ou tout contrat (de vente) est réputé avoir été conclu au siège social d'A&M, sauf indication contraire expresse et écrite. Pour les contrats conclus en dehors des locaux d'A&M, le client qui a la qualité de consommateur au sens de l'article L.1, 2° du Code de droit économique dispose du droit légal de rétractation en application des articles VI.47 et VI.53 du Code de droit économique.
- 2.3. Tout document émis par le constructeur indiquant les caractéristiques techniques du véhicule commandé, portant le cachet ou la signature d'A&M et joint au devis, à la commande ou à l'ordre de prestations à effectuer, et fait partie intégrante du devis, de la commande ou de l'ordre de prestations à effectuer.
- 2.4. Sans préjudice de l'application de l'article VI.67 du Code de droit économique aux contrats de vente conclus en dehors des locaux de vente d'A&M, le client qui souhaite renoncer à la commande d'un véhicule pour une raison autre que la force majeure doit en aviser expressément A&M par écrit. Dans ce cas, le contrat de vente sera résilié de plein droit aux frais du client et A&M pourra réclamer une indemnité s'élevant à 15 % du prix de vente convenu ou une indemnité plus élevée si le dommage effectivement subi est plus important.
- 2.5. Le client reconnaît avoir été informé et accepte qu'A&M n'est pas autorisée à vendre des véhicules à des revendeurs non autorisés et s'engage à utiliser le véhicule commandé exclusivement à des fins personnelles ou pour le louer ou le donner en leasing à des tiers. Si le client ne confirme pas cet engagement par écrit à la demande d'A&M avant la délivrance ou ne le respecte pas, A&M a le droit soit de suspendre la délivrance du véhicule jusqu'à la confirmation écrite du client, soit de résilier unilatéralement le contrat de vente aux frais du client, auquel cas A&M est en droit de réclamer une indemnité de résiliation d'un montant de 15 % du prix de vente. Le cas échéant, le client garantit A&M contre toutes les réclamations de tiers résultant de l'exécution de cet engagement.
- 2.6. Si la production du véhicule commandé est arrêtée, A&M en informera immédiatement le client et le contrat de vente sera automatiquement résilié sans qu'A&M doive une quelconque indemnité au client à ce titre.
- 2.7. Les droits et obligations du client en vertu du contrat de vente ne peuvent être cédés à un tiers sans l'accord écrit préalable et exprès d'A&M.

3. Prix

Le prix de vente indiqué sur le bon de commande n'est pas révisable, sauf en cas d'ajout d'éléments à la commande, dans la mesure où le processus de production du véhicule le permet. Cette adaptation du prix devient définitive et engage le client dès la confirmation écrite par ou l'acceptation non équivoque du client des options supplémentaires qu'il souhaite commander et du prix supplémentaire à payer.

4. Reprise d'un véhicule

- 4.1. Si le bon de commande prévoit la reprise par A&M du véhicule d'un client, cette reprise est subordonnée à la présentation par le client d'une preuve de propriété du véhicule à reprendre, à la délivrance du véhicule commandé et au paiement du véhicule commandé ou à la confirmation écrite du client que tous les engagements relatifs à un éventuel financement ont été remplis.
- 4.2. La valeur de reprise du véhicule à reprendre est indiquée sur le bon de commande et est définitive pour autant que l'état du véhicule à reprendre au moment de sa livraison par le client corresponde à sa description sur le document joint au bon de commande. Les éventuelles moins-values par rapport à la valeur de prise en charge sont intégralement à charge du client.

5. Délivrance

- 5.1. Le bon de commande et/ou le contrat de vente mentionne la date ou le délai de délivrance, qui commence à courir à la date suivant celle de la signature du bon de commande ou du contrat conclu par le client.
- 5.2. La date ou le délai de délivrance indiqué engage A&M. Toutefois, si le client a la qualité d'entreprise au sens de l'article L.1, 1° du Code de droit économique, la date ou le délai de délivrance est indicatif et ne constitue pour A&M qu'une obligation de moyens. Si A&M ne peut pas respecter la date ou le délai de délivrance, elle en informera immédiatement le client par écrit. Si le client a la qualité de consommateur au sens de l'article L.1, 2° du Code de droit économique, il peut immédiatement résilier le contrat de vente si la date ou le délai de délivrance était essentiel pour lui et qu'il a été mentionné comme tel dans le bon de commande ou le contrat de vente. Il peut également accepter une nouvelle date ou un délai de délivrance proposée adapté aux circonstances. Si le véhicule n'a pas été livré à l'expiration de cette nouvelle date ou de ce nouveau délai de délivrance, il peut résilier immédiatement le contrat de vente. En cas de résiliation du contrat de vente, A&M s'engage à rembourser l'acompte au client au plus tard sept jours calendaires après la résiliation.
- 5.3. Le client accepte que si la date ou le délai de délivrance n'a pas été respecté par A&M pour cause de force majeure, A&M n'est pas tenue de verser une quelconque indemnité au client à ce titre. Aux fins du présent article, les retards de délivrance du constructeur et les retards dans le processus de production du constructeur, qu'ils soient dus à une pénurie de pièces et/ou de matières premières ou non, sont considérés comme des cas de force majeure.
- 5.4. La délivrance du véhicule a lieu au siège social d'A&M, sauf convention contraire expresse et écrite.
- 5.5. Le risque de perte ou d'endommagement du véhicule est transféré au client dès que celui-ci ou une personne désignée par lui, qui n'est pas le transporteur, prend physiquement possession du véhicule. Lorsque le contrat de vente prévoit l'expédition du véhicule au client, le risque de perte ou d'endommagement est transféré au client au moment de sa remise au transporteur désigné par le client pour le transporter et dans la mesure où le choix de ce transporteur n'a pas été proposé par A&M.
- 5.6. Si le client ne prend pas livraison du véhicule autrement que pour cause de force majeure et ne donne pas suite à une demande écrite d'A&M à cet effet dans un délai de dix jours calendaires, A&M a le droit de résilier unilatéralement le contrat de vente et/ou A&M peut réclamer des frais de stockage d'un montant de 25 EUR (hors TVA) par jour de retard et/ou une indemnité de 15% du prix de vente convenu ou une indemnité plus élevée si le préjudice réel subi est plus important.
- 5.7. Le délai donné par A&M pour la fourniture d'un service, autre que la vente d'un véhicule ou d'une pièce est purement indicatif, et n'implique pas une obligation de résultat pour A&M. Le non-respect de ce délai par A&M n'autorise pas le client à refuser le paiement ou à prendre livraison d'un bien.

6. Processus de production

Le client reconnaît et accepte que, compte tenu de l'évolution de la production, des techniques, de la technologie et du design dans le secteur automobile, certains détails du véhicule livré peuvent différer du modèle commandé, étant entendu que les écarts éventuels ne doivent pas affecter les caractéristiques spécifiques et/ou l'utilisation prévue du véhicule par le client s'ils ont été expressément indiqués sur le bon de commande.

7. Paiement

- 7.1. Le bon de commande et/ou le contrat de vente précise le montant de l'acompte à verser par le client, qui ne peut excéder 15 % du prix de vente convenu.
- 7.2. Au plus tard au moment de la délivrance d'un véhicule ou d'une pièce ou de la restitution d'un véhicule au client après la prestation d'un service, A&M établira une facture correspondante, qui sera remise ou adressée au client et qui sera réputée acceptée sans réserve en l'absence de toute contestation écrite, expresse et motivée dans un délai de dix jours calendaires à compter de sa réception.
- 7.3. Toute facture émise par A&M est payable intégralement au comptant au siège social d'A&M à la date de délivrance ou de réception du véhicule ou de la pièce, sauf convention contraire expresse et écrite, et au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture. En cas de paiement échelonné, l'exécution tardive d'un paiement partiel entraîne l'exigibilité immédiate de la totalité du solde de la facture, ainsi que des soldes de toutes les autres factures impayées du client.
- 7.4. A&M a toujours le droit de compenser les paiements dus par le client avec les dettes fixes et exigibles qu'elle a envers le client.
- 7.5. Si le client ne paie pas une facture à la date d'échéance, A&M peut réclamer (i), pour les entreprises des intérêts de retard au taux d'intérêt de référence majoré de huit points de pourcentage visé à l'article 5, deuxième alinéa de la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales et pour les consommateurs des intérêts tels que visés à l'article XIX.4, premier alinéa, 1° Code de droit économique. A&M peut en outre réclamer (ii) une indemnité forfaitaire calculée à 10% du montant de la facture avec un minimum de 100 EUR (hors TVA) si le client a la qualité

d'entreprise, ou une indemnité conforme à l'article XIX.4, premier alinéa, 2° Code de droit économique si le client a la qualité de consommateur.

- 7.6. Si le client a la qualité d'entreprise, A&M peut réclamer les intérêts de retard et les dommages-intérêts susmentionnés à compter de l'expiration de la date d'échéance de la facture impayée. Si le client a la qualité de consommateur, A&M ne peut réclamer ces intérêts et dommages qu'à l'expiration d'un délai de quatorze jours après l'envoi d'une mise en demeure écrite, qui commence à courir soit le troisième jour ouvrable après l'envoi de la mise en demeure par lettre, soit le jour calendaire suivant le jour de l'envoi de la mise en demeure par voie électronique.
- 7.7. La présentation d'un chèque ne constitue pas un paiement : un chèque n'est accepté que sous réserve d'encaissement.
- 7.8. Sauf autorisation préalable, écrite et expresse d'un mandataire valable d'A&M, le paiement de factures à des employés ou mandataires d'A&M n'est pas accepté.

8. Réserve de propriété et droit de rétention

- 8.1. Par dérogation à l'article 1583 du Code civil et sans préjudice de l'article 5.6 du Code civil, la propriété des marchandises commandées par le client et livrées au client n'est transférée au client qu'au moment où A&M reçoit l'intégralité du prix convenu.
- 8.2. A&M a le droit de conserver la possession d'un véhicule qui lui a été confié pour réparation, entretien ou service jusqu'au paiement de la créance (facture) y afférente et/ou des créances (factures) antérieures relatives à ce véhicule et/ou à un autre véhicule du client. Dans l'exercice de ce droit de rétention, A&M peut réclamer des frais de stockage d'un montant de 25 EUR (hors TVA) par jour entamé, étant entendu que le droit de rétention s'étend également au paiement de ces frais de stockage.

9. Financement

- 9.1. Si le client souhaite recourir à un financement pour le paiement d'un produit, il doit le faire conformément aux dispositions du livre VII du Code de droit économique et en particulier de l'article VII.83 du Code de droit économique. Si le financement est effectué par A&M ou par son intermédiaire, cela doit être expressément indiqué au recto du contrat de vente.
- 9.2. S'il est indiqué au recto du contrat de vente que la vente est conclue sous la condition suspensive de l'octroi d'un financement sans l'intervention d'A&M dans la conclusion de ce financement, et si le financement est refusé par l'établissement de crédit, le client doit en informer A&M sans délai. En outre, la preuve écrite de ce refus de financement doit être soumise au vendeur par lettre dans un délai d'un mois à compter de la signature du bon de commande. Dans ce cas, toute avance versée sera immédiatement remboursée à l'acheteur. Si le client ne respecte pas cette disposition, il devra à A&M une indemnité correspondant au préjudice subi, les parties convenant que ce préjudice sera égal à 15 % du prix de vente convenu, sans préjudice du droit d'A&M de réclamer une indemnité plus élevée si le préjudice réel subi est plus important.

10. Garantie et responsabilité

- 10.1. A&M répond envers le client de tout défaut de conformité existant au moment de la délivrance et se manifestant dans un délai de deux ans (pour les véhicules neufs, les pièces détachées neuves ou les accessoires neufs) ou d'un an (pour les véhicules d'occasion) à compter de la délivrance.
- 10.2. Passé ce délai, le client bénéficie de la garantie légale des vices cachés prévue aux articles 1641 à 1649 du Code civil si le vice caché existait au moment de la délivrance et dans la mesure où le vice caché rend le véhicule impropre à l'usage auquel il est destiné ou en réduit notablement l'usage. Le client conserve son droit à cette garantie légale s'il fait entretenir ou réparer le véhicule conformément aux instructions du constructeur en dehors du réseau de réparateurs agréés par le constructeur.
- 10.3. Toute non-conformité doit être signalée par écrit à A&M dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de deux mois à compter du moment où l'acheteur l'a constatée ou aurait dû normalement la constater. Si le client est une entreprise, les défauts visibles de la peinture, de la carrosserie ou de l'intérieur d'un véhicule doivent être signalés par écrit à A&M au plus tard dans un délai de dix jours calendaires à compter de la date de délivrance.
- 10.4. Outre la garantie légale, le client a droit à une garantie conventionnelle offerte par A&M, dont les conditions sont reprises dans le contrat de vente et décrites dans les documents remis au client avec le véhicule, dont le client reconnaît avoir reçu et accepté un exemplaire. Sous peine d'expiration de la garantie conventionnelle, le client s'engage à ne pas participer avec le véhicule acheté, directement ou indirectement, à des compétitions, courses ou rallyes automobiles et, en général, à tout ce qui est contraire à l'usage normal du véhicule sans l'accord préalable de l'importateur.
- 10.5. La responsabilité d'A&M pour les dommages causés par les défauts de ses produits est régie par la loi du 25 février 1991 relative à la responsabilité du fait des produits défectueux.
- 10.6. A&M n'est pas responsable des dommages, pertes ou vols des véhicules qui lui sont confiés par le client, qu'ils soient ou non conduits par ses employés ou personnes désignées, ni des marchandises contenues dans ces véhicules. Le client s'engage à indemniser intégralement A&M en cas de recours de tiers contre A&M en rapport avec les véhicules confiés par le client.

11. Données personnelles

Le client reconnaît et accepte qu'A&M puisse traiter et utiliser ses données personnelles dans le cadre de la gestion de la clientèle (y compris le service après-vente, la garantie et la sécurité) ainsi que les partager avec des tiers dans le cadre de l'exécution d'obligations contractuelles. Les clients ont le droit d'accéder à leurs données personnelles et de les faire corriger par A&M. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la politique de confidentialité qui peut être consultée sur anmgroup.be.

12. Indépendance

- 12.1. Dans la relation contractuelle avec le client, A&M agit toujours exclusivement en son nom et pour son propre compte, sauf indication contraire expresse et écrite. En aucun cas A&M ne sera qualifiée ou considérée comme représentant, agent ou mandataire d'un tiers, ou encore comme le fabricant et/ou l'importateur d'un véhicule ou d'une pièce.
- 12.2. Si un véhicule est commandé ou proposé pour réparation, entretien ou maintenance au nom et pour le compte d'une (autre) société ou d'un tiers, A&M peut supposer que la personne qui la contacte dispose d'un mandat valable pour représenter la (autre) société ou le tiers. Si la personne qui s'adresse à elle ne peut produire un mandat écrit valable à la demande d'A&M, cette personne sera solidairement responsable du paiement de tous les biens et services fournis par A&M.

13. Contact

Les coordonnées par lesquelles le client peut contacter A&M en cas de question ou de plainte relative à une offre, un bon de commande, un bon de prestations à effectuer, une facture ou un contrat sont mentionnées sur lesdits offres, bons de commande, bons de prestations à effectuer ou factures, et peuvent être consultées sur le site internet anmgroup.be.

14. Clauses générales

- 14.1. Le simple fait qu'A&M n'applique pas (immédiatement) une disposition des présentes conditions générales ne peut être considéré comme une renonciation par A&M à cette disposition ou à toute autre disposition des présentes conditions générales.
- 14.2. Si une (partie d'une) disposition des présentes conditions générales est nulle, inopposable ou inapplicable, cette nullité, impossibilité ou inapplicabilité n'aura aucune incidence sur les autres dispositions des présentes conditions générales. Le cas échéant, la disposition nulle, non opposable ou inapplicable sera automatiquement remplacée par une disposition valide, contradictoire et applicable qui se rapproche le plus possible de la disposition originale.

15. Différents

- 15.1. La relation contractuelle entre A&M et le client est régie exclusivement par le droit belge, à l'exclusion de l'application de la Convention de Vienne sur les ventes.
- 15.2. Tous les litiges entre A&M et le client qui n'ont pas été préalablement soumis par le client à la Commission de conciliation d'Automoto doivent être soumis au tribunal compétent conformément à l'article 624, 2° du Code judiciaire.